Compte rendu du Conseil Municipal du 29/10/2019

Relevé de décisions

1. Concessions au cimetière

Le Conseil Municipal décide les tarifs à appliquer aux concessions libérées dans l'ancien cimetière, à savoir :

Pour 30 ans = 300 € pour 3 m², et 600 € pour 6 m²

Pour 50 ans = 450 € pour 3 m² et 900 € pour 6 m²

2. Convention nacelle

Le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre les communes de St Galmier, Veauche, St Bonnet les Oules et Chamboeuf pour l'achat mutualisé d'une nacelle, ainsi que la répartition des couts d'investissement et de fonctionnement, à savoir :

Chamboeuf :	10.50% de l'investissement
St-Bonnet les Oules :	14.67% de l'investissement
St-Galmier :	43.60% de l'investissement
Veauche :	31.23% de l'investissement

3. Formation nacelle

Le Conseil Municipal accepte que trois agents soient formés à l'ACCES permettant l'utilisation de la nacelle pour un montant de 1 000€.

4. Droit de préemption sur les baux commerciaux

Si le PLU cible les locaux à caractère commercial dans le centre Bourg pour affirmer la volonté de maintenir une activité de restauration dans le bâtiment des Terres Rouges, le CM décide d'instaurer un droit de préemption sur le bail commercial s'y rapportant.

5. Fermeture des services des impôts

Le Conseil Municipal adopte une motion dénonçant la fermeture des services du trésor public dans les territoires ruraux.

6. Maison Ragey

Le Conseil Municipal :

- Approuve les demandes de subventions proposées (DETR, Département, Région et St Etienne Métropole ···)
- Approuve le dossier de consultation des entreprises
- Approuve la répartition et l'organisation des locaux en rez de chaussée

7. Fourrière animale

Le Conseil Municipal décide de reconduire la convention avec le domaine des Mûriers pour la prise en charge des chats et chiens errants sur la commune

8. Opération 1000 cafés

Le Conseil Municipal approuve la candidature de la commune à l'appel à projets « 1000 cafés » permettant l'ouverture ou la réouverture d'un café dans l'espace « convivialité » prévue dans l'aménagement de la maison Ragey.

9. Décision Modificative

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives du budget communal suivantes : à savoir :
Section fonctionnement = + 12 900 €
Section d'investissement = + 8320 €

10. Motions

Le Conseil Municipal adopte une motion pour dénoncer la réduction des ressources communales projetée dans la loi de finances 2020 : gel des bases et des valeurs locatives.